

Délibération N° 2023-061



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL.

Absente : Carmen FERNAGUT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROJET DE CONVENTION-CADRE RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE AUX COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 26 juin 2023, le Président du Conseil Départemental du Var a notifié à la commune la délibération n°A17 en date du 13 juin 2023 relative à la mise en œuvre des prestations d'assistance technique réglementaire afin de favoriser le partage des compétences entre les communes et le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L3232-1-1 et R3232-1-2 et suivants,

Vu le décret n°2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements,

Vu l'arrêté AR 2022-558 du 30 mai 2022 fixant le tarif applicable pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,

Considérant la volonté du Département d'élargir les domaines de son assistance technique aux collectivités,

Les domaines d'intervention possibles de la mission d'assistance technique sont les suivants :

- Domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau,
- Domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Domaine de la voirie,
- Domaine de la mobilité,
- Domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par lesquelles les communes pourraient confier des missions d'assistance technique réglementaire au Conseil Départemental du Var.

Il est proposé de définir le cadre général de mise en œuvre des missions d'assistance technique réglementaire entre le Conseil Départemental du Var et les communes.

Les agents contribuant à rendre la prestation restent placés sous l'autorité du Conseil départemental du Var.

La convention-cadre annexée définit les conditions générales d'intervention techniques, administratives et financières du Conseil Départemental du Var. Chacune des prestations du département auprès d'une commune fera l'objet d'un contrat spécifique qui précise l'objet de la mission, ses modalités de mise en œuvre et son coût.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention-cadre ci-annexé relatif aux missions d'assistance technique réglementaire entre le Conseil Départemental du Var et les communes éligibles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions à intervenir, conformes au projet de convention-cadre ci-annexé, ainsi que tout avenant éventuel relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront ouverts aux budgets correspondants.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

